

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

Le : 26 février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Sylvie DEBIAIS ;

PROCURATIONS : Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Arnaud BOUHIER à Madame Aurore BOUHIER ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice CHAUVET ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 21

Présents : 19

Délibération n°2026-02-04 Autorisation de cession d'un immeuble sis 8 rue Bernard de Ventadour par l'EPFNA au bailleur NOALIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil en matière de gestion du domaine privé des collectivités ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses dispositions relatives aux établissements publics fonciers d'État ;

Vu la convention conclue entre l'EPFNA et la commune de Rilhac Rancon relative à l'intervention de l'EPFNA sur le territoire de cette dernière ;

Vu le projet de cession établi par l'EPFNA concernant l'immeuble sis 8 rue Bernard de Ventadour à Rilhac-Rancon, cadastré section AN n°0099, d'une superficie de 893m², au profit du bailleur social NOALIS, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux ;

Considérant que l'EPFNA est intervenu pour le compte de la commune dans le cadre de la convention susvisée afin d'acquérir et de porter l'immeuble situé 8 rue Bernard de Ventadour à Rilhac-Rancon ;

Considérant que le projet porté par le bailleur social NOALIS vise à réaliser une opération de logements sociaux conforme aux objectifs de la politique locale de l'habitat et, le cas échéant, aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) et par la loi SRU ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'EPFNA à procéder à cette cession dans les conditions proposées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- D'approuver la cession, par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), de l'immeuble sis 8 rue Bernard de Ventadour à Rilhac-Rancon, cadastré section AN n°0099 pour une superficie de 893m², au profit du bailleur social NOALIS, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la formalisation du présent accord, notamment le formulaire d'accord sur les conditions et le prix de revente transmis par l'EPFNA, ainsi que tout courrier ou pièce administrative afférente, et d'une manière générale à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 27 mars 2026

Affiché / Notifié le 27 mars 2026

Certifié exécutoire le 27 mars 2026

Publiée le 27 mars 2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD

